



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Service biodiversité, eau et paysages

ARRÊTÉ

**Portant liquidation partielle d'une astreinte administrative imposée à la SCI JML SEA,
représentée par Monsieur BERCOVICI Jean-Marc, concernant les travaux effectués sur la
parcelle BR0122 sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer**

Le Préfet du Var,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 171-7 et suivants, L. 341-1, L. 341-10, R. 341-10 à 13, R. 365-2 ;

Vu le décret du président de la république du 13 juillet 2023 nommant M.Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu le décret du président de la république du 15 avril 2022 nommant M.Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement du Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/14/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à M.Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 mettant en demeure la SCI JML SEA , représentée par Monsieur BERCOVICI Jean-Marc de procéder à la régularisation administrative des travaux de coupe et abattage d'arbres effectués sur la parcelle BR0122, propriété de la copropriété du Domaine du Port d'Alon, sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative la SCI JML SEA, représentée par M.BERCOVICI Jean-Marc, concernant les travaux effectués sur la parcelle BR0122 sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer ;

Vu la lettre de notification de l'arrêté préfectoral précité du 20 décembre 2023, envoyée par 2 courriers successifs en recommandé, retournés pour défaut d'adressage, les 2 et 19 février 2024 ;

Vu la notification de l'arrêté préfectoral précité du 20 décembre 2023, effectuée le 8 avril 2024 par la brigade de gendarmerie d'Aubagne, auprès de M.BERCOVICI Jean-Marc, qui reconnaît avoir reçu ledit arrêté, comme stipulé dans le PV n°04334/00355/2024 ;

Considérant qu'à la date d'édition du présent arrêté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2023 ne sont toujours pas respectées ;

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

L'astreinte administrative visant la SCI JML SEA, représentée par Monsieur BERCOVICI Jean-Marc est liquidée partiellement pour la période du 09 avril 2024 au 15 avril 2024. A cet effet un titre de perception d'un montant de mille quatre cents euros (1400€), correspondant à 7 jours d'astreinte, est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Var.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet du Var, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de tutelle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le rejet d'un recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SCI JML SEA représentée par Monsieur BERCOVICI et, en application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de 2 mois.

Article 4 : publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au maire de Saint-Cyr-sur-Mer, au directeur départemental des territoires et de la mer et à la cheffe du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Fait à Toulon, le

19 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation
2/2 le secrétaire général.

Lucien GIUDICELLI